



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

vin

Question écrite n° 55268

## Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de la filière vitivinicole face à un probable durcissement de la législation encadrant la publicité et l'information sur le vin. En particulier, ils redoutent que les nouvelles restrictions à la publicité autour du vin, attendues du futur projet de loi sur la santé publique, ne soient l'occasion de prohiber également la promotion indirecte du vin induite par les contenus informatifs en ligne dédiés au vin : sites des vignerons et négociants, pages *web* des collectivités et offices de tourisme promouvant l'oénotourisme. Les mesures annoncées récemment dans le cadre du plan « cancer » 2014-2019 (action 11.1) ont contribué à alimenter cette rumeur. Répondant, le 19 février 2014, à une question orale au Sénat, le ministre a lui-même déclaré que, sans renoncer aux politiques de lutte contre la consommation excessive d'alcool, le Gouvernement « entendait tout autant soutenir une filière qu'il sait essentielle pour notre économie », avant d'ajouter : « Nous n'avons pas augmenté la fiscalité du vin ni modifié l'encadrement de la publicité qui s'y rapporte. Cet équilibre sera maintenu ». Aussi il lui demande, en amont de la présentation du projet de loi sur la santé publique, de préciser ce point, afin d'apaiser réellement les craintes des professionnels de la filière vitivinicole.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est engagé dans une politique de lutte contre l'alcoolisme dont il n'est pas possible de nier les méfaits sur la santé ni les dangers de sa consommation non maîtrisée. Les préconisations des différents rapports en la matière, relatives à des modifications de la législation appliquée au vin, sont évaluées avec attention. De plus, le Gouvernement mesure parfaitement l'importance de la filière vitivinicole pour la compétitivité de notre économie et le rayonnement de la France à l'étranger. Il est également profondément attaché à la défense des terroirs, dont cette profession est une des composantes majeures. C'est donc au regard de cette double préoccupation que, pour les questions relatives à l'alcool, un plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives a été adopté le 19 septembre 2013. Il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité sur le vin. Le renforcement de l'encadrement de l'accès à l'internet n'a pas été retenu par le Gouvernement : la publicité est encadrée mais reste ouverte sur les nouveaux moyens de communication. Le plan cancer 2014-2019 comporte des actions de prévention portant sur les facteurs évitables augmentant les risques de cancers, dont l'alcool fait partie. Celles-ci ciblent les consommations excessives et le renforcement de la protection des mineurs sur internet et les réseaux sociaux. Le principe de l'accès encadré à l'internet pour la commercialisation du vin sera bien maintenu par ce plan. En ce qui concerne le dialogue entre les professionnels du vin et les pouvoirs publics, le Conseil de modération et de prévention (CMP) créé par décret n° 2006-159 du 14 février 2006 était une instance de dialogue et d'échange chargée d'assister et de conseiller les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool. Il était consulté sur les projets de campagne de communication publique relative à la consommation des boissons alcoolisées et sur les projets de textes législatifs et réglementaires intervenant dans son domaine de compétence. Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 a proposé la suppression du Conseil de modération et de prévention, parmi 68 autres commissions administratives. En conséquence, le décret n° 2006-159 du 14 février 2006 a été abrogé par le décret n° 2014-132 du 17 février

2014 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif. Le dialogue se poursuivra néanmoins dans les échanges réguliers entre les pouvoirs publics et les différents acteurs du secteur lors de la concertation menée pour l'élaboration des textes législatifs ou réglementaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Leroy](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55268

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 mai 2014](#), page 3769

**Réponse publiée au JO le :** [17 juin 2014](#), page 4936